

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**(14\_POS\_065) Yves Ferrari et consorts pour une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique**

**(14\_POS\_066) Postulat Jérôme Christen pour une véritable politique de préservation du patrimoine architectural et archéologique dans le canton de Vaud**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 25 août 2014 à la Salle de conférences du SCRIS, 2ème étage, Rue de la Paix 6, à Lausanne. Sous la présidence de Mme Christine Chevalley, elle était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger, Alice Glauser, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, et de MM. François Deblüe, Jacques Perrin, Yves Ferrari, Claude Matter, Jérôme Christen, Daniel Trolliet, Philippe Jobin.

Ont également participé à cette séance :

M. Pascal Broulis (Chef du DFIRE). Qu'il soit ici remercié pour les informations fournies à la commission.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance. Qu'il soit ici remercié pour son travail.

**2. POSITION DU POSTULANT (14\_POS\_065)**

Monsieur le postulant évoque le crédit voté au printemps par le parlement pour venir en aide à l'Abbatiale de Payerne. Comme membre de la COGES, il s'était rendu sur place et avait fait mention de l'état alarmant de ce bâtiment dans le rapport annuel de gestion. Cette décision a permis la réfection de l'Abbatiale, un bâtiment important pour le canton. Lors des débats, il avait interpellé le CE sur le financement d'autres objets qui mériteraient une aide financière. Il pense important, afin que toutes les communes puissent disposer de la même donnée de base et ainsi savoir si l'objet pour lequel elles ont besoin d'un financement, figure sur une liste cantonale. Le but étant d'avoir une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique.

La révision devrait permettre d'amener un certain nombre d'éléments, comme les modalités pour les communes d'accéder au soutien financier du canton ou d'arriver à montrer que si la commune doit mener un certain nombre de tâches, le canton pourrait venir en appoint. Une transparence sur l'action de l'Etat dans ce domaine est souhaitable.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT (14\_POS\_065)**

Dans son intervention, Monsieur le Conseiller d'Etat souligne d'emblée le cas d'exception que représente l'Abbatiale de Payerne. Tout d'abord la demande n'émanait pas de la commune, mais d'une association. La confédération, considérant cet objet comme important et en mauvaise posture a très exceptionnellement déboursé une importante somme ; de son plan annuel d'une part et d'un legs dédié à la pierre d'autre part. Elle a versé CHF 3,8 millions. Monsieur le Conseiller d'Etat relève le caractère tout à fait exceptionnel de ce don.

Il relève aussi que les questions sont posées au bon moment, puisqu'il est question de revisiter la loi sur le patrimoine et que ces sujets feront partie des modifications envisagées dans la révision. Les sujets évoqués dans ce postulat permettront de fixer des critères d'intervention, ainsi que permettront de délimiter les actions du Canton ou des Communes.

Monsieur le Conseiller d'Etat donne en exemple à la commission plusieurs cas concrets démontrant l'action du Canton en la matière et tout l'intérêt et l'attention qui sont portés par le SIPAL pour assurer le suivi de ces dossiers. Sont évoqués des sujets tels qu'une muraille à Payerne apparue lors de la construction d'un EMS, la préservation de l'amphithéâtre de Nyon ou encore le Château de Grandson. L'Etat peut contribuer par des aides ponctuelles pour des fouilles ou de la documentation. Ce sont ainsi près de CHF 300 millions qui sont ouverts en permanence.

La sécurité des sites patrimoniaux est aussi évoquée, et la collaboration entre les communes et le Canton à ce propos est essentielle aussi bien pour le financement que pour la surveillance dans le terrain.

#### **4. DISCUSSION GENERALE (14\_POS\_065)**

La discussion fut intéressante et fournie. Elle nous a fait voyager dans plusieurs régions du Canton possédant des sites remarquables, et assez vite il a été démontré que les questions posées méritent une réponse et que le Conseil d'Etat répondra à ce postulat lors de la révision de la loi sur le patrimoine. Le postulant a d'ailleurs accepté qu'il en soit ainsi.

#### **5. VOTE DE LA COMMISSION (14\_POS\_065)**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des 12 membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

#### **6. POSITION DU POSTULANT (14\_POS\_066)**

Monsieur le postulant évoque la question des incompatibilités entre les décisions du SIPAL et le peuple ou ses représentants. De son point de vue et dans la situation idéale, qui paie commande et qui commande paie. Or les communes ne sont pas maîtresses de la situation. Elles ne décident pas du classement des bâtiments, mais par contre, elles paient les factures. Il cite un exemple précis à Vevey, dont la préservation a été refusée par le Conseil communal, mais comme elle représente un intérêt pour l'Etat, ce dernier devrait payer la facture de sa préservation.

Lors de la révision de la loi sur le patrimoine immatériel, Monsieur le Postulant avait craint que l'Etat fasse un inventaire et exige du propriétaire la conservation du bien. Les choses ont été heureusement clarifiées et lors d'un tel inventaire, si l'Etat décide qu'il y a nécessité de conserver un bien, il peut intervenir en finançant, mais il ne va rien imposer au propriétaire.

Monsieur le postulant relève un double langage entre le département de la culture qui recommande le classement de certains objets remarquables alors que le département des finances, n'est pas forcément d'accord de financer. Une politique claire est donc souhaitée.

#### **7. POSITION DU CONSEIL D'ETAT (14\_POS\_066)**

Tout comme dans le postulat 065, Monsieur le Conseiller d'Etat relève que pour ce postulat aussi les réponses seront apportées lors de la révision de la loi sur le patrimoine. Il explique qu'au départ, la loi sur la préservation du patrimoine se devait d'être une "main invisible" de l'Etat permettant une prise de conscience du peuple sur le patrimoine qui lui appartient. Le cas de Payerne et son Abbatale, ainsi qu'un cas aux Ormonts ou celui d'un site vaudois au bord du lac de Neuchâtel sont évoqués. Le rôle de l'Etat de garant de l'état patrimonial est démontré. Il doit parfois dans l'intérêt de la sauvegarde faire bloquer des réfections, mais ne participe pas forcément au financement. Au moment de la révision de la loi, il faudra bien évoquer ces points et définir une politique claire définissant les responsabilités et les financements.

## **8. DISCUSSION GENERALE (14\_POS\_066)**

Lors de la discussion générale, le manque de vision globale de tout le patrimoine cantonal, sis dans les diverses communes a été évoqué, il a aussi été demandé au département d'envisager une meilleure cohérence dans les décisions relevant de plusieurs services. Il a été dit qu'il est nécessaire d'avoir une approche philosophique en matière de loi sur le patrimoine. La volonté européenne, contrairement aux approches asiatiques ou américaines, est de maintenir et sauvegarder les traces du passé. C'est une responsabilité collective pour laquelle à chaque intervention une pesée d'intérêt doit être effectuée. Plusieurs exemples de sauvegarde financés ou non sont évoqués devant la commission, le problème des bâtiments classés en note 1 ou 2 posent parfois problème dans des petites communes qui n'ont souvent pas les ressources pour en assurer l'entretien. Au final, il est relevé que le dialogue entre les différents acteurs doit absolument subsister pour que des solutions puissent intervenir pour le bien des objets à sauvegarder. Une souplesse d'action doit être maintenue.

La commission et le postulant constatent et acceptent que les réponses apportées aux questions du postulat interviennent au moment de la révision de la loi.

## **9. VOTE DE LA COMMISSION (14\_POS\_066)**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des 12 membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Veytaux, le 26 septembre 2014.

*La rapportrice :  
(Signé) Christine Chevalley*